



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 14-20250905

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
SIGNER LE MARCHÉ N° MN25.019 « EXECUTION DE SERVICES
PUBLICS ROUTIERS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES
DOMICILIES SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX »**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 11

Absents : 06

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 14-20250905**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ
N° MN25.019 « EXECUTION DE SERVICES PUBLICS ROUTIERS DE TRANSPORTS
SCOLAIRES POUR LES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juin 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'exécution de services publics routiers de transports scolaires à caractère régulier pour les élèves domiciliés sur la commune de l'Entre-Deux.

Ce marché comprend également le service de transport pour les élèves du dispositif « Classe relais » sur le territoire de la CASUD sur la durée totale du marché. Il s'agit de prestations également déclenchées par ordres de service.

En effet, la procédure de consultation n°A25.015, lancée en avril 2025 s'est révélée infructueuse

I. Caractéristique du marché

La procédure de marchés publics utilisée est celle d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2124-3 6°) du Code de la Commande Publique.

a) Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de deux (2) ans courant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027.

Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour deux périodes annuelles à compter de la date anniversaire, sauf dénonciation dûment notifiée par la CASUD, trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extra-judiciaire.

b) Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser sur le territoire de la CASUD plus précisément sur les communes de l'Entre-Deux, Saint-Joseph, Saint-Philippe et Le Tampon.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget du Transport.
Imputation budgétaire : SCOLAIRE-611-[Entre-Deux].

III. Passation du marché**a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre**

Les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n° MN25.019 « Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune de l'Entre – Deux »

Le 19 août 2025, les membres de la Commission Ad hoc présents ont décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner la candidature suivante : GEM' SCHOOL II.

D'autre part,

- d'attribuer le marché MN25.019 « Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la Commune de l'Entre-Deux » au groupement GEM' SCHOOL II pour un montant global et forfaitaire négocié de 736 305,41 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché n° MN25.019 « Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune de l'Entre – Deux »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement GEM' SCHOOL II,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le marché n° MN25.019 « Exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune de l'Entre-Deux »,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le groupement GEM' SCHOOL II,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 09/09/2025